

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023

**Date de convocation :** L'an deux mil vingt-trois, le onze mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISserie, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.  
05 mai 2023

**Date d'affichage :**  
05 mai 2023

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Présents :** 22

**Absents :** 5

**Pouvoirs :** 3

**Votants :** 25

**Secrétaire de séance :** Fabienne LEMONNIER

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Claire QUINTON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

**Ont donné pouvoir :** Fabrice HUMEAU a donné pouvoir à Monique PORTIER, Anthony CIVET a donné pouvoir à Stanislas SALMON, Claire QUINTON a donné pouvoir à Jean-Pierre THIOT

**Absent excusé :** Nicolas MOREL

**Absente :** Emily CHATELLIER,

Eliane RENOUARD arrivée à 20h20

### OGEC SAINTE MARIE : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE MARIE POUR L'EXERCICE 2023

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2023-ASEJ-04-01

Annexe 2 :  résultats services 1703 et 1704 et calcul (3 documents)

L'article R.442-44 du code de l'éducation dispose « qu'en ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires, les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, **les dépenses de fonctionnement** des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'État. »

Considérant les éléments comptables de l'exercice 2022, il convient de verser une participation à l'OGEC dont le montant est déterminé :

- d'une part, par le coût des charges à caractère général d'un enfant d'élémentaire de l'école publique, multiplié par le nombre d'enfants de l'élémentaire de l'école Sainte-Marie, résidant à L'Huisserie.
- d'autre part, par le coût des charges à caractère général d'un enfant de maternelle de l'école publique, multiplié par le nombre d'enfants de maternelle de l'école Sainte-Marie, résidant à L'Huisserie et auquel s'ajoute le coût global des personnels ATSEM de l'école publique, divisé par le nombre d'enfants de maternelle de l'école publique multiplié par le nombre d'enfants de maternelle de l'école privée résidant à l'huisserie.

Il est ainsi obtenu le calcul suivant :

	1703 – Maternelle	1704 – Élémentaire
Charges à caractère général (1)	34 532,32€	38 661,49€
Nombre d'enfants scolarisés à l'école publique (2)	108	237
Charges à caractère général par enfant (3) = (1)/(2)	319,74 €	167,35 €
Nombre d'enfants résidents de la commune de L'Huisserie scolarisés à l'école Sainte-Marie (4)	74	93
Montant des charges à caractère général reversé à l'OGEC Sainte-Marie (A) = (3) x (4)	<b>23 660,76 €</b>	<b>15 171,09 €</b>
Coût du personnel communal (B)	<b>73 729,90 €</b>	
<b>TOTAL (= A + B)</b>	<b>112 561,75 €</b>	

Vu le code de l'éducation et notamment son article R.442-44,  
Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires et périscolaires du 3 mai 2023,  
Vu l'avis de la commission finances du 10 mai 2023 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAUDEAU) :**

- ▶ **ATTRIBUE** une participation de 112 561,75 € à l'OGEC Sainte-Marie au titre de l'exercice 2023.
- ▶ **DIT** que cette somme, compte-tenu des acomptes déjà versés ou prévus de janvier à mai 2023 sera répartie en 7 versements de juin à décembre 2023.
- ▶ **RAPPELLE** qu'il sera versé au début de l'année 2024 un montant représentant 1/12<sup>e</sup> de 112 561,75 €, soit 9 380,14 €, jusqu'au vote de la participation de l'année 2024,
- ▶ **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée au compte 6558 (service 1705) du budget principal.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 15 mai 2023

Le maire,  
Jean-Pierre THIOT

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE L'HUISSERIE' at the top and 'Mayenne' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a church and a windmill.